

# Une femme victime d'une amnésie veut faire reconnaître son viol par la justice

La Cour de cassation est appelée à se prononcer sur le délai de prescription des crimes sexuels

L'homme à moustaches est indifféremment peint au fer-tre vert, ocre ou noir, mais toujours il se tient droit, sourit et porte un chapeau, le plus souvent à larges bords. Sur l'un des dessins, il saisit une petite fille par le bras. Sur un autre, la même fillette se noie dans un lavabo. Sur un troisième, un serpent glisse entre les jambes de l'enfant. Jamais la fillette ne dit mot, faute de bouche dessinée sur son visage. Mais au-dessus d'elle, à deux reprises, une main appelle sa « *maman* » d'un « *Osecour* » mal assuré.

De tels dessins interpelleraient à coup sûr l'Instituteur qui les trouverait aujourd'hui sur son bureau. La parole de l'enfant a gagné en crédibilité et le viol ne surprend plus seulement la nuit sur les parkings ; il se tapit aussi dans le huis clos familial. Mais en janvier 1978, comme en atteste la date tamponnée au verso de ces grandes feuilles blanches perforées, les histoires d'abus sexuels sur de jeunes enfants ne sont pas aussi médiatisées. Et personne n'a donc trouvé étrange l'obsession qu'une élève de 10<sup>e</sup> (CF) a eue de dessiner dans ses cahiers un homme à moustaches, un serpent et une fillette sous l'eau.

L'été 1977 a ressurgi, brusquement et sans crier gare, en 2009, Cécile – le prénom qu'a choisi cette journaliste de 41 ans pour garder l'anonymat – a hurlé le nom de son agresseur, puis ressenti une douleur physique qui ne la quitte plus depuis bientôt quatre années.

La colère et l'envie de mettre fin à ses jours se sont un peu atténuées. Cécile a déposé plainte pour viol, mais le procureur de la République de Saintes (Charente-Maritime) a classé sans suite. En l'état du droit, il n'avait pas d'autre choix. La loi en France est claire : dix ans après les faits – vingt ans pour les crimes sexuels commis sur un mineur –, les crimes sont prescrits. Seules les victimes d'abus de bien social bénéficient d'un délai supplémentaire. La prescription court alors seulement à partir du moment où les faits sont révélés.

C'est précisément cette différence de traitement qui se trouve au cœur du débat porté mercredi 6 novembre par Cécile et ses avocats devant la Cour de cassation. M<sup>me</sup> Gilles-Jean Portejoie juge « *inacceptable qu'en France les victimes d'infraction sexuelle ne bénéficient pas du même régime que les victimes d'infraction financière dès l'instant qu'il a été établi scientifiquement qu'elle ne pouvait pas le faire plus tôt* ». Pour déposer plainte à temps, encore faut-il qu'on ait



su, résume M<sup>me</sup> Portejoie. Or, Cécile jure avoir été dans l'ignorance pendant plus de trente-deux ans. Comme si son cerveau, pour se protéger, avait tout effacé, ou enfoui ces scènes douloureuses dans un des tiroirs inaccessibles de la mémoire.

Cet été-là, Cécile a passé les vacances dans la maison de sa

**Cécile a tout cumulé : les crises d'anorexie, de boulimie, les phobies scolaires, les mois d'hospitalisation**

grand-tante, au bord de la Charente, là où sa mère avait pris l'habitude de le déposer, elle et sa sœur aînée. Mais cette année-là, la petite dernière de la famille vient de naître, la plus grande a été envoyée en Angleterre et Cécile, 5 ans et demi, se retrouve seule dans le Poitou.

Un matin, « Jeannot », le cousin par alliance, venu rendre visite à la grand-tante des Charentes, avec femme, chiens et enfant, décide de lui apprendre à faire du vélo. Ce n'est que sur la table d'hypnose que Cécile s'est revue enfant dans la petite impasse qui longe la maison, son petit vélo blanc posé contre le mur, contrainte par un bras gauche poilu ; puis sur le che-

ON N'ALLAIT PAS la croire, elle n'avait pas de preuve, et à quoi bon remuer ces histoires vieilles de plus de trente ans, puisque les faits étaient de toute façon prescrits. Cécile a longuement hésité avant de déposer plainte. L'idée que son agresseur la recherche et la tue parce qu'elle se mettait à parler après toutes ces années la terrifiait. Mais lorsqu'elle a raconté la séance d'hypnose à sa mère, cette dernière n'a pas douté un instant. Elle a d'ailleurs aussitôt écrit à « Jeannot » pour lui demander des explications. Son silence pour seule réponse après trois courriers, dont le dernier envoyé par recommandé, elle a fini par déposer plainte. Cécile a alors tout débarrassé à la brigade de la protection de la famille de Lyon.

Lorsqu'elle a raconté à la police la réminiscence subite de ces scènes de viol, Cécile a compris qu'elle n'était pas seule avec son

min des marais salants, en haut du village, et enfin dans la remise où sa grand-tante rangeait les bouteilles.

La littérature scientifique documente un peu mieux ces impasses de la mémoire. « *Plusieurs études ont montré de façon convaincante qu'une proportion importante de femmes victimes d'abus dans leur enfance présentaient une amnésie* » a rédigé Daniel Zagury, expert psychiâtre près la cour d'appel de Paris, dans son rapport remis à l'avocat de Cécile en avril 2013. Il ne peut pas se prononcer sur la réalité des faits mais confirme en revanche que « *l'amnésie alléguée* » par la jeune femme « *est tout à fait compatible avec les connaissances actuelles de l'évolution à l'âge adulte des abus sexuels subis depuis l'enfance* ».

Jeannot a plutôt bonne mémoire et n'a pas eu besoin de séance d'hypnose pour se souvenir avoir appris, trente ans plus tôt, à faire du vélo à cette « *gamine* » qui l'avait « *époustoufflé par [son] aisance* (...) et la rapidité avec laquelle elle avait appris l'équilibre ».

Il visualise aussi parfaitement « *la petite venelle située sur la gauche de la maison* » décrite par Cécile dans sa plainte. Aux policiers qui l'ont interrogé en janvier 2012, il admet également avoir porté des slips à rayures comme c'était la mode à l'époque et une gourmette au poignet. Mais

arrivé ce 13 novembre 1973. Les premiers souvenirs ont surgi sous la forme de flashs sur la table de réveil après une anesthésie générale. « *Je me voyais crier, je sentais les coups au visage, je le voyais me frapper, me sortir du camion, me tirer par les cheveux, une barre de fer à la main* ». Les traits de son agresseur se sont progressivement dessinés. M<sup>me</sup> Hameurlaine avait refusé d'épouser et qui, depuis, la menaçait lorsqu'elle passait sous le pont du chemin de fer. Elle a déposé plainte en

« **Obstacle insurmontable** » Zahia Hameurlaine avait 17 ans lorsqu'elle s'est réveillée d'un profond coma, le visage entièrement défiguré. La jeune ouvrière de l'équipementier Paris-Rhône ne se souvenait de rien, ne savait pas ce qu'elle faisait là sur ce lit d'hôpital, ni qui l'y avait conduite. Neuf mois plus tard, elle donnera naissance à un petit garçon, mais n'avait aucune idée de qui pouvait être le père. Pendant trente-sept ans, M<sup>me</sup> Hameurlaine a vécu dans l'ignorance de ce qui lui est

pour le reste, il nie en bloc. L'adolescence des victimes de violences sexuelles ressemble très souvent à un douloureux calvaire. Cécile a tout cumulé : les crises d'anorexie, de boulimie, les phobies scolaires, les mois d'hospitalisation. L'un de ses psychiatres a confirmé qu'elle souffrait « *d'un stress post-traumatique sévère* ».

Le pire advient lorsque les victimes se mettent à parler et que personne ne les croit. Dans son malheur, Cécile a trouvé des oreilles attentives. La policière a cru en son histoire, sa mère aussi. C'est cette dernière qui, en voulant interroger le passé, a retrouvé les dessins d'enfant de sa cadette. « *Quand je les ai vus, je me suis dit que j'avais parlé à l'époque mais qu'on ne m'avait pas écoutée* », a dit Cécile.

Si la Cour de cassation rejette son pourvoi, Cécile saisira la Cour européenne des droits de l'homme. Avec d'autres femmes victimes de violences sexuelles et empêchées par la prescription d'être reconnues comme victimes, elle commence un deuxième combat : convaincre le législateur de traduire la jurisprudence dans la loi, c'est-à-dire d'admettre « *que la prescription commence à partir de la découverte des faits et non de leur commission* », comme l'avait proposé Michèle Alliot-Marie en avril 2010 lorsqu'elle était garde

EMELINE CAZI

## D'autres plaintes jugées trop tardives rejetées par la justice

Comme Cécile, elle demande à la justice de prendre en compte l'amnésie dont elle a été victime après son traumatisme et de ne faire partir le délai de prescription qu'à partir du moment où elle a pris connaissance des événements. Elle a pour elle une jurisprudence de la Cour de cassation. Les arrêts du 8 août 1994 et du 20 juillet 2011 admettent la possibilité d'une suspension du délai de prescription s'il y a eu « *un obstacle insurmontable à l'exercice des poursuites* ».

C'est le même « *obstacle insurmontable* » que l'avocat de Béatrice – un prénom d'emprunt – met en avant pour défendre sa cliente. Le grand-père de cette dernière et le curé qu'elle accuse d'abus sont morts. La jeune femme vient de déposer plainte pour viol contre un troisième agresseur présumé, son père, après vingt ans d'amnésie. ■

E. CAZI

## Mort d'un homme à la d'un tir de Taser : le docteur persiste après l'autopsie

Les gardarmes intervenaient lors d'un Le procureur a ouvert une enquête

Un jeune homme de 21 ans, impliqué dans une rixe à La Ferté-Saint-Aubin (Loiret), est décédé, dimanche 3 novembre, peu après l'intervention d'un gardarme qui s'est servi de son pistolet à impulsion électrique, un Taser, pour le maîtriser. D'après le rapport d'autopsie rendu public mardi 5 novembre par le parquet d'Orléans, la victime est morte d'« *étouffement* ». Des régurgitations d'aliments ont été retrouvées dans sa trachée ainsi que dans ses poumons. L'examen a mis en lien cet étouffement avec une « *alcoolisation massive* » (2 g/l) et la prise de cannabis.

Mais si « *la causalité entre le Taser et la mort n'est pas avérée à ce stade, il faut néanmoins aller au bout de toutes les analyses, car cette hypothèse n'est pas encore exclue* », tempère Franck Rastoul, procureur de la République, qui a ouvert une enquête en « *recherche des causes de la mort* ». Des examens complémentaires, notamment toxicologiques, vont être pratiqués dans les prochaines heures. Une expertise de l'arme non létale sera également établie. « *Il s'agit de comprendre ce qui a pu dysfonctionner. Car selon de nombreux témoignages, ce jeune homme est resté debout après la décharge, ce qui est anormal* », poursuit le procureur.

Le samedi 2 novembre au soir, Loïc et son cousin s'étaient rendus à La Ferté-Saint-Aubin, à 10 kilomètres au sud de leur ville, Orléans, pour fêter l'anniversaire d'une armée. Rapidement, le jeune homme alcoolisé devient violent, et se trouve mêlé à une bagarre. D'autres convives mettent les bellégérants à la porte. A 2 h 10, dimanche, l'un des fêtards appelle les pompiers pour signaler qu'une rixe opposait Loïc à son cousin à lieu dans la rue. Les pompiers qui arrivent rapidement sur place sont pris à partie par la dizaine de personnes, dont un autre cousin de Loïc, qui se sont regroupés autour des deux jeunes.

Les gardarmes, appelés en renfort, sont à leur tour la cible d'insultes et d'invectives. Ce sont alors les militaires du peloton de surveillan-

SHAH

**Kacim Christiane Taubira dénonce une « Christiane Taubira s'étonne, mercredi 6 novembre, dans tion, qu'il n'y ait pas eu de « belle et haute voix qui se soit alerter sur la dérive de la société française » après les attaques dont elle a été victime. Comparée à un singe par une FN exclue depuis, traitée de « guénon » par des enfants à manifestation anti-mariage gay, la garde des sceaux jugera : *attaques racistes sont une attaque au cœur de la République* ».**

**Retraites: Le Sénat rejette la réforme à l'un** Le Sénat a rejeté à l'unanimité la réforme des retraites, 5 novembre. Ce vote était attendu : les socialistes ne disputent pas de la majorité et la droite ainsi que les communistes dénaturent le texte du gouvernement. Le texte doit repasser devant l'Assemblée, qui aura le dernier mot, le 19 ou le 20 novembre, après un échec probable en commission mixte par posée de sept sénateurs et de sept députés. – (Afp)

10 000

C'est le nombre de régularisations de sans-papiers de plus en ce par rapport à 2012, a annoncé Manuel Valls, mardi 5 novembre.

**Education Faible mobilisation des lycéens**

Un millier de manifestants ont défilé à Paris, mardi 5 novembre, à l'appel de syndicats de lycéens et d'étudiants pour réclamer des expulsions de jeunes étrangers scolarisés, après le meurtre de Leonarda Dibrani, 15 ans, vers le Kosovo. Les manifestations organisées avant les vacances de la Toussaint avaient mobilisé plusieurs milliers de jeunes dans la capitale.

**Affaire Tapie M. Estoup à nouveau mis en examen**

Le juge arbitre Pierre Estoup, déjà poursuivi pour « *escroquerie organisée* », a été mis en examen, mardi 5 novembre, pour « *faux et usage* », par les juges qui enquêtent sur l'arbitrage Bernard Tapie et le Crédit lyonnais. Les juges lui reprochent d'avoir pas signalé ses relations avec l'avocat de M. Tapie.